
Séance du 10 septembre 2024

N° 53/2024

**Don de l'association
Histoire et
Patrimoine**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Jean-Luc CHARTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX, Didier DAVID, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Thierry BOISSINOT donne pouvoir à Lucy MOREAU, Guillaume PORCHET pouvoir à Jean-Luc CHARTIER.

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRE, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 4 septembre 2024

Date d'affichage : 11 septembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903617-20240910-53-2024-DE Date de télétransmission : 17/09/2024 Date de réception préfecture : 17/09/2024
--

N° 53 : Don de l'association Histoire et Patrimoine

Madame le Maire expose que cette association a décidé sa dissolution. Le Bureau a voté le versement de la liquidation, soit cinquante euros) à la commune de Villiers-en-Plaine.

Elle propose au conseil municipal d'accepter ce don de l'association.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le don de cinquante euros de l'association Histoire et Patrimoine, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Elle remercie l'association pour cette action.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr